

RECOMMANDATIONS SALARIALES 2023

COMMUNIQUE DU COMITE ARAM

Fin d'année rime souvent avec discussion(s) entre employeur et employée, en particulier pour ce qui concerne les salaires de l'année suivante. Cette fin d'année 2022 est des plus particulières, avec son lot d'incertitudes quant à l'avenir géopolitique et énergétique : ces questions en suspens pèsent sur notre moral.

Lors de sa séance mensuelle d'octobre dernier, le comité de l'ARAM a décidé de prendre en compte les éléments de la situation que nous vivons actuellement et de réévaluer ses recommandations salariales minimum : il propose une augmentation du salaire de base de **4%**, le portant ainsi à CHF 4'326.- pour la première année de service. Avec ces nouvelles recommandations, l'ARAM suit la même tendance que les autres organisations faitières du pays.

Notre association rappelle toutefois que le salaire doit faire l'objet d'un entretien entre employeur et employée, et qu'il doit avant tout refléter les compétences de l'employée en tant que plus-value pour le cabinet médical. C'est une forme de reconnaissance de l'employeur envers son employée pour son expertise dans son travail quotidien.

L'ARAM précise également que ces recommandations servent de base de discussion et qu'elles ne doivent pas être vues comme une grille salariale contraignante, mais plutôt comme un outil de travail commun permettant d'arriver à un accord réciproque et concordant. Les autres avantages - le nombre de semaines de vacances, le nombre d'heures de travail par semaine ou une place de parc mise à disposition par exemple - doivent également être pris en compte dans le calcul.

Extrait du journal no 3/décembre 2022

Pour le comité
Desirée Lauper
Secrétaire générale

Novembre 2022

RECOMMANDATIONS SALARIALES 2023

Canton	Recommandations 2023 par les Sociétés médicales Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Recommandations 2023 par l'ARAM Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandation)	h/semaine 13 ^e salaire
JU	Non communiqué à ce jour	4'368.- + 200.- (1) + 200.- (2)	Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SCMJ : CHF 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
BE	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCB : non communiqué	42h 13 ^e garanti
FR	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCF : CHF 100.- à 150.-/mois pendant 10 ans	42h 13 ^e garanti
VS	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMVS : CHF 125.- à 135.-/mois pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
VD	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SVM : CHF 135.- pendant 5 ans, puis dégressif jusqu'à CHF 100.-/mois les 5 années suivantes	42h 13 ^e garanti
NE	Non communiqué à ce jour		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SNM : CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Non communiqué	Se référer à www.agam-ge.ch et à www.fmh.ch	40h (sous CCT) 13 ^e garanti

* Sans plafonnement et quel que soit le taux d'activité

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =

Indice suisse des prix à la consommation (IPC) : Octobre 2021 = +1,2%

Non compensé si négatif, selon conditions-cadres FMH

Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (incluse l'assurance maternité fédérale) : 5,3 % + AC : 1,1 % = **6,4 %**
Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de >8h par semaine).

Allocations familiales (seulement pour le **Valais**) : **0,3%** (selon le contrat d'assurance)
PC Fam. VD (seulement pour **Vaud**) : **0,06%**

2^{ème} pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).

Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à **CHF 21'510.-** est soumise à la LPP.

L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les responsabilités et les compétences supplémentaires :

Maitre d'apprentissage (1) : + CHF 200.- / mois

Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.- / mois

L'ARAM encourage également ses membres à exiger un salaire de base mensuel minimum de CHF 4'368.- et

les CMA à négocier une augmentation de salaire en lien avec leurs nouvelles responsabilités (recommandation de l'ARAM : min. CHF 500.-/mois, pas de recommandation émise par les sociétés cantonales ou la FMH).